

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DVD 8** Modernisation de la ligne de métro n°6 – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la RATP.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire de mise à disposition de locaux du domaine public de la Ville de Paris au profit de la RATP afin de permettre la modernisation de la ligne de métro n°6 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la modernisation de la ligne de métro n°6, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**